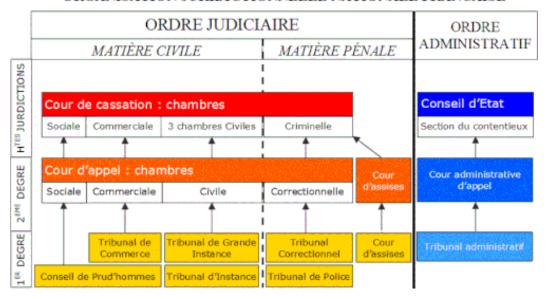
Méthodologie Juridique

Cours 1

ORGANISATION JURIDICTIONNELLE NATIONALE FRANCAISE



Premier Semestre 1/4

Une décision de justice peut être un arrêt ou un jugement, mais ces deux concepts ne sont pas les mêmes et donc ne doivent pas être confondus :

- On parle de <u>jugement</u> quand la décision émane du premier étage de la pyramide hiérarchique
- On parle d'<u>arrêt</u> pour ce qui émane des cour d'appel ou de la cour de cassation

On se pourvoit en cassation et on s'interjette en appel.

Une <u>fiche de jurisprudence</u>, peut porter sur un arrêt ou un jugement. Une <u>fiche de jugement</u>, elle est une traduction d'éléments factuels en éléments juridiques. Une <u>fiche d'arrêt</u>, traité d'un problème pour lequel la traduction et la réflexion juridique a déjà été faite, il s'agit de vérifier la validité du cadre, quel a été le raisonnement du juge et vérifier si la solution proposée a été la bonne.

Une <u>jurisprudence</u>, regroupe l'ensemble des décisions rendus par une juridiction de la cour de cassation. C'est aussi une décision de justice, en particulier, qui va créer un principe de droit et qui va faire office de loi dans son application. Un arrêt rendu par la cour de cassation peut être utilisé comme <u>élément de définition</u>, d'argumentation, devant les tribunaux. Il joue presque le rôle de l'article de loi, et définit en outre quelque chose qui n'existe pas ailleurs dans la loi.

<u>Les doctrines</u>, sont des écrits de juristes très réputés. Il s'agit d'article rédigés par des professeurs, de papiers de sénateurs, d'études philosophiques ou scientifiques sur un point du droit, une thèse de recherche.

<u>L'arrêt</u>, est forcément une décision d'une cour d'appel, d'une cour de cassation ou du conseil d'État. Le travail de la cour de cassation est particulier en ce sens qu'elle ne juge pas l'affaire sur les faits. La cour de cassation peut <u>casser</u> un arrêt d'une cour d'appel ou refuser un <u>pourvoi</u> en cassation.

Les arrêts de la cour de cassation commencent par <u>«Attendu que »</u>, le paragraphe de fin commence lui par <u>« Qu'en statuant ainsi »</u>. <u>« Par ces motifs »</u> indique la conclusion de la cour de cassation. Dans un arrêt de rejet le paragraphe commencera par <u>« Mais attendu que »</u>, pour casser le jugement de la cour d'appel on aura alors <u>« Qu'en statuant ainsi »</u>.

<u>L'Assemblée plénière</u>, qui réunit toutes les chambres de la cour de cassation, peut néanmoins rendre elle-même la décision de justice.

La cour de cassation applique cinq contrôles :

- 1. Elle cherche à voir si la loi a été violée ou non
- 2. Le défaut de base légale (les éléments de motivation de la cour d'appel sont insuffisamment indiqués pour l'application de tel ou tel loi)
- 3. L'absence, voire la contradiction des éléments de motivation, pas de justification d'élément de fait, il y a en effet une importance de justifier l'utilisation d'un article de loi par les faits dans la conclusion, il faut les citer volontairement
- 4. Le défaut de réponse aux écritures des parties, la cour d'appel n'a pas répondu à toutes les demandes
- 5. La dénaturation d'un article, lorsque la cour de cassation considère que la cour d'appel a dénaturé les éléments du dossier et donne un autre sens à ces éléments

Dans la pratique il faut donc :

- 1. Résumer les faits, qui attaque qui et pourquoi
- 2. Rappel de la procédure, qui était demandeur et défendeur (en appel appelant et intimé)
- 3. Présentation des partis, avec demandes de chacune des parties, en cassation les arguments des parties sont <u>les moyens</u>, eux-même subdivisés en branche

Premier Semestre 2/4

Le contrat

Le contrat est un échange d'obligations, chacune des parties s'oblige à quelque chose, en règle générale, un partie verse une somme d'argent en échange d'un service ou bien. Si le doit fiscal et pénal sont deux matières qui ne font pas appel au contrat à première vue, il s'agit en fait d'un contrat social plus général, permettant d'expliquer la politique pénale de l'État qui sanctionne les individus qui ne respecte pas ce contrat.

Un accident contrairement à un contrat n'est pas prémédité, il génère des relations juridique et une <u>responsabilité</u> <u>civile</u>, ces relations sont qualifiées de délictuelles et cet accident doit être résolu par une réparation.

On a donc d'un côté l'absence de contrat mais une responsabilité civile **délictuelle**, et de l'autre un contrat et une responsabilité **contractuelle**.

Pour intenter une action en justice il faut trois facteurs :

- 1. Une faute, le <u>fait générateur</u>
- 2. Un préjudice
- 3. Une preuve, un lien de cause à effet entre faute et préjudice

Ce troisième point est souvent le plus difficile à traiter, l'infraction reprochée à l'individu correspond-elle bien aux dommages subis? On retrouve ces trois éléments dans les <u>responsabilités civiles délictuelles et contractuelles.</u>

On dénombre néanmoins plusieurs responsabilité civiles délictuelles :

- 1. La responsabilité civile <u>du fait personnel</u>, on est alors tenu de réparer le préjudice
- 2. La responsabilité civile <u>du fait d'autrui</u>, on endosse alors la responsabilité d'un autre individu qui a occasionné le préjudice (enfants, employé, etc.)
- 3. La responsabilité <u>du fait des choses</u>, on endosse le préjudice provoqué par une chose

Le contrat est donc un <u>échange de volontés</u>, entre plusieurs partis. Ceux qui contractent peuvent remettre en cause le contrat en cas de vice (consentement, dol, qualité, violence).

Dans un contrat il est important de faire la distinction entre la <u>formation du contrat</u> et <u>la validité du contrat</u>, il peut en effet par exemple y avoir contrat sans consentement.

La formation du contrat :

- L'offre du contrat doit être précise, sans équivoque ni ambiguïté. Au delà d'un délais suffisamment raisonnable l'offre peut être devenue caduque
- L'acceptation qui scelle le contrat doit être une, pure et simple, non nuancé ni conditionnée. Si je propose une autre offre ce n'est pas une acceptation mais une contre-offre. Quant au moment d'acceptation du contrat on considère que c'est le jour d'expédition avec cachet de la poste, cela reste néanmoins toujours un débat aujourd'hui

Éléments de validité du contrat :

- 1. Le consentement
- 2. L'objet du contrat, objet déterminé voire déterminable, ce qui concrétise les obligation de l'une et l'autre des parties. La modulation du prix peut être modulable, mais alors elle doit être déterminable (prix baril selon le marché). L'objet doit être licite, conforme aux bonnes mœurs et à la morale, enfin l'objet du contrat doit être son intitulé

Premier Semestre 3/4

3. Il ne doit pas y avoir de « lésion », pas d'écart significatif entre les deux objets, pas de disproportion entre le prix et le service/objet, ou cela pourra entraîner la nullité du contrat.

- 4. La cause du contrat, si elle vient d'être supprimée car trop compliquée et théorique, on garde le même contrôle du juge sur la cause du contrat. Quel est le mobile de chacun des contractants, vraiment acheter ce champ pour l'exploiter ou une ressource rare est en dessous. La loi permet donc au juge d'interpréter le contrat.
- 5. Absence de vis de consentement :
 - 1. Erreur sur les qualités substantielles de la chose, de l'objet, de la prestation, en question dans le contrat, ou erreur sur la personne par rapport aux qualités de la personne (âge).
 - 2. Le dol, manœuvre qui consiste à tromper le co-contractant en l'induisant en erreur par le moyen d'éléments matériels et intentionnels
 - 3. La violence, la vulnérabilité peut permettre de dire que le contractant a été forcé à signer le document, intimidation, insistance face à quelqu'un de vulnérable

En cas d'absence de causes et d'objet d'un contrat il y a <u>nullité absolue</u>, si il y a un problème de consentement on parlera de <u>nullité relative</u>. La nullité absolue peut être demandée par les deux parties, un tiers des contractant ou le ministère public, la <u>nullité relative</u>, peut être demandée par une des deux parties.

Pour le cas d'une voiture volée dans un contrat de vente, on parlera alors de caducité du contrat, car venant d'un évènement extérieur à la volonté des contractants.

On parle de <u>résolution</u> quand on demande l'anéantissement d'un contrat car une des obligations du contrat n'a pas été respectée.

Enfin la <u>clause abusive</u>, rejoint la notion de lésion, elle concerne spécifiquement un domaine du contrat, mais dont l'une des deux parties est considérée comme faible (non professionnel), ce statut de faible va permettre de faire disparaître du contrat ce domaine.

<u>La responsabilité</u>

La responsabilité peut donc être <u>civile délictuelle</u> en cas d'absence de contrat, et <u>civile contractuelle</u> si il y a contrat.

Premier Semestre 4/4